

Forte hausse des visites domiciliaires chez les chômeurs

■ Il y a eu 341 contrôles en 2016, 648 en 2017 (+90 %), et 230 rien que sur le premier trimestre 2018.

La mesure a pris son rythme de croisière. En septembre 2015, le gouvernement Michel autorisait les contrôles inopinés au domicile des chômeurs en cas de soupçons de fraude sociale. Quelque 341 contrôles de ce type étaient ainsi effectués en 2016. En 2017, il y en a eu 648, a fait savoir le ministre en charge de la Lutte contre la fraude sociale, Philippe De Backer (Open VLD), en réponse à une question écrite du député MR Gautier Calomne. Cela représente une hausse de 90 % en un an... Enfin, au premier trimestre 2018 (derniers chiffres disponibles), il y a eu 230 visites domiciliaires. À ce train-là, on devrait approcher le millier de contrôles sur l'ensemble de l'année dernière.

La loi permet aux inspecteurs de l'Onem (l'Office national de l'emploi) de se rendre au domicile des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage lorsqu'ils soupçonnent une fraude sociale. Typiquement, il s'agira de vérifier la situation familiale de l'individu, voir si elle correspond à ce qu'il a déclaré puisqu'une personne avec des enfants à charge, par exemple, va recevoir une allocation plus importante qu'une personne vivant seule.

La règle existait déjà avant les années 2000. Le gouvernement Michel n'a fait que la réintroduire -- elle était encore pratiquée pour les contrôles liés aux allocations de survie et aux allocations familia-

les. L'inspecteur peut en outre requérir un mandat d'un juge d'instruction pour pénétrer dans le domicile du demandeur d'emploi si celui-ci refuse de le laisser entrer. "En 2017 et durant le premier trimestre 2018, aucune autorisation de visite domiciliaire n'a été sollicitée auprès d'un juge d'instruction", précise toutefois le ministre.

Dans le détail, les chiffres 2017 font apparaître que 346 contrôles ont été effectués en Flandre et 35,8 % des dossiers y ont été "clôturés non conformes" (en infraction). Il y a eu 265 contrôles en Wallonie (33,6 % non conformes). Et 37 en Région bruxelloise (43,2 % non conformes).

"Après les cris d'orfraie de l'opposition"

"Les chiffres communiqués par le ministre Philippe De Backer interpellent, réagit Gautier Calomne. Je m'étonne du poids très peu important du nombre de contrôles opérés en Région bruxelloise, à peine 5 à 6 % du total des visites réalisées tant en 2017 que pour le premier trimestre 2018. Il serait imprudent de tirer des conclusions hâtives sur cette répartition régionale des données, mais l'on peut s'interroger sur la méthodologie

choisie par l'Onem pour opérer ses contrôles sur la base de soupçons de fraude."

Sur le plan politique, "après les cris d'orfraie de certains partis de l'opposition, force est de noter que le système fonctionne puisqu'aucune sollicitation d'un magistrat n'a été requise tant en 2017 qu'en 2018. Enfin, le taux de dossiers non conformes reste élevé dans chaque région. Le travail d'information et de sensibilisation aux droits et devoirs doit être poursuivi tous azimuts par les services concernés", conclut le député libéral.

A. C.

265

contrôles en Wallonie
dont 33,6 % ont révélé des infractions, ce qui est moins qu'en Flandre et qu'à Bruxelles.